

PAYSAGE
URBANISME



Commune :

BALAZÉ (35)

Etude :

Plan Local d'Urbanisme

Pièce :

5.1- Notice des annexes sanitaires

Objet :

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal
n°.....,
en date du
soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Balazé à enquête publique,

Le Maire

1. Alimentation en eau potable

1.1- Les installations existantes :

Généralités

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité des ressources en eau. L'article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

De plus, il a été rappelé dans le porter-à-connaissance de l'Etat, par les services de l'Agence Régionale de Santé que « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation (article L.1321-2 du code de la santé publique).* »

Les zones destinées à l'urbanisation devront, par conséquent être desservies par un réseau de distribution publique. »

Le service d'adduction en eau potable de Balazé :

Le service public d'alimentation en eau potable est concédé par le syndicat intercommunal des eaux de la forêt du Theil (SIEFT) au délégataire Véolia Eau Rennes.

Il n'existe pas de réservoir sur la commune.

Le château d'eau le plus proche est situé sur la commune voisine de

Volume d'eau potable consommé :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'abonnés					
Volumes consommés (m3)					

Le réseau linéaire de distribution s'élève à XX km. L'eau provient de l'usine de pompage et de traitement de, gérée par lede Ce syndicat est auto-suffisant, ainsi il n'est pas acheté ou importé de volumes d'eau supplémentaires.

Les eaux distribuées sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

Origine de l'eau distribuée :

Le SIEFT dispose de captages pour couvrir une partie des besoins, essentiellement « La Cité » et « La Groussinière » sur la commune du Theil de Bretagne». En fonction de la demande, des capacités des ressources et des secteurs géographiques, les usagers sont alimentés soit par les captages, soit par le SYMEVAL.

La capacité nominale de production du captage de La Cité est de 120 m³/j, et celle du captage de la Groussinière est de 80 m³/j.

Les usines de potabilisation sont situées à proximité des captages.

Le complément de fourniture d'eau est acheté au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL), syndicat de production, qui prélève et potabilise l'eau du barrage sur la Valière (eaux de surface). L'usine du SYMEVAL (la Billerie, Vitré) dispose d'une capacité de 700 m³/h.

Des interconnexions sont donc établies entre les réseaux du SIEFT et celui du SYMEVAL.

A Balazé, l'eau provient principalement de la Valière ; le nord-ouest reçoit des eaux provenant du captage de la Cité.

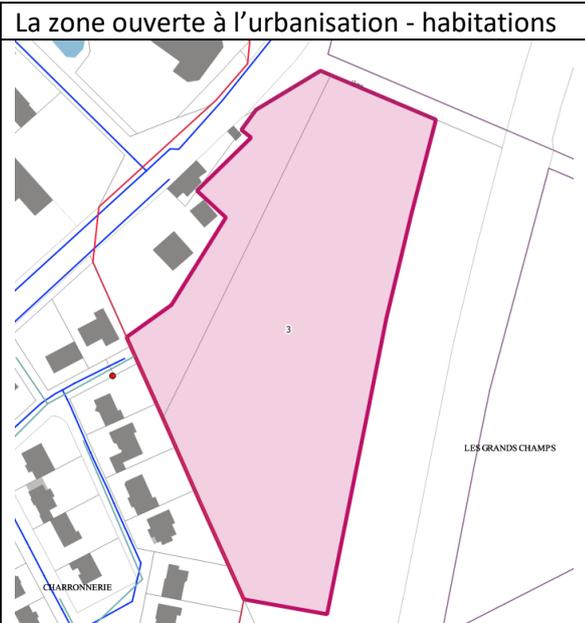
1.2- Examen du projet de P.L.U. par le service des eaux

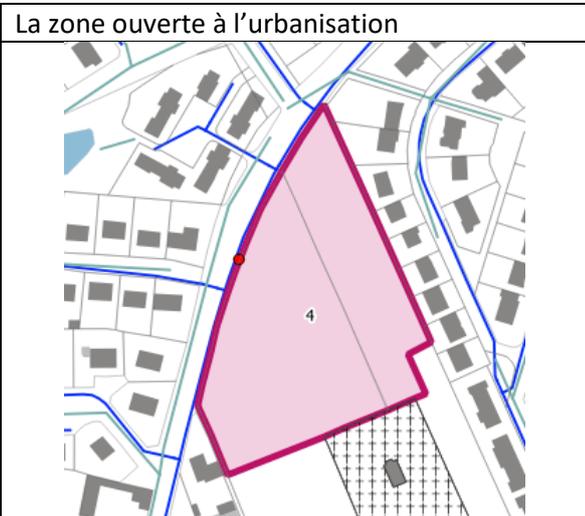
1.2.1- Les besoins en eau de la commune

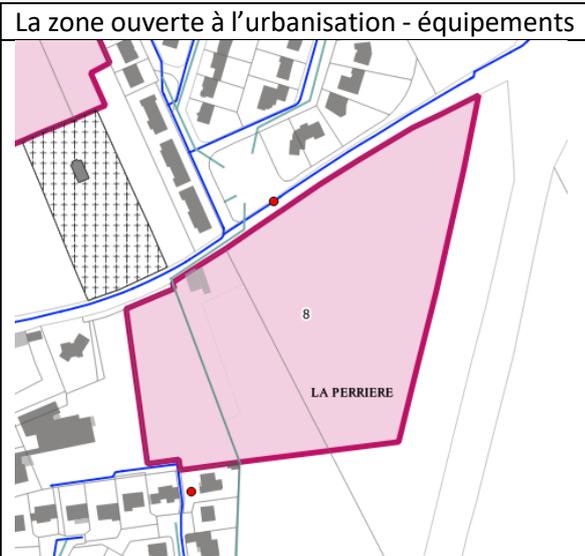
Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation d'environ 20 ha et une capacité d'environ 176 nouveaux logements sur les zones suivantes :

La zone ouverte à l'urbanisation - habitations	Informations sur les réseaux	
	Site	La Basse Bouëxière
	Zonages	1AUE et 2AUE
	Surface	1.15 ha et 4.4 ha
	Capacité de logements	20 et 75
	Situation du réseau AEP	Rue du Clairay Chemin des Baladin Voie communale n°7
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue du Clairay
	Réseau EP--	Rue du Clairay
	Sécurité incendie ●	PI rue du Clairay PI chemin des Baladins

La zone ouverte à l'urbanisation - activités	Informations sur les réseaux	
	Site	La Haute Bouëxière
	Zonages	6=1AUA et 7= 2AUA
	Surface	1,25 ha et 4,10 ha
	Capacité de logements	/
	Situation du réseau AEP	Limite Ouest de la zone et RD108
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	ZA de la Bouëxière
	Réseau EP--	Limite sud-Est de la zone
	Sécurité incendie ●	RD 108 et ZA existante

La zone ouverte à l'urbanisation - habitations	Informations sur les réseaux	
	Site	Les Grands Champs
	Zonages	1AUE
	Surface	1,7 ha
	Capacité de logements	29
	Situation du réseau AEP	RD108 et amorce allée des Genêts
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	RD108 et limite Sud du secteur
	Réseau EP--	Amorce allée des Genêts
	Sécurité incendie ●	Amorce allée des Genêts

La zone ouverte à l'urbanisation	Informations sur les réseaux	
	Site	Rue Jeanne d'Arc
	Zonages	1AUE
	Surface	0.89
	Capacité de logements	15
	Situation du réseau AEP	Rue Jeanne d'Arc
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue Jeanne d'Arc
	Réseau EP--	Rue Jeanne d'Arc
	Sécurité incendie ●	Rue Jeanne d'Arc

La zone ouverte à l'urbanisation - équipements	Informations sur les réseaux	
	Site	La Perrière
	Zonages	1AUL
	Surface	2,54
	Capacité de logements	/
	Situation du réseau AEP	Rue Abbé Brohan et Rue de la Perrière
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue Abbé Brohan
	Réseau EP--	Rue Abbé Brohan et Rue de la Perrière
	Sécurité incendie ●	Rue Abbé Brohan

La zone ouverte à l'urbanisation - équipements	Informations sur les réseaux	
	Site	Mon Désir

	Zonages	1AUL
	Surface	2 ha
	Capacité de logements	/
	Situation du réseau AEP	Rue Saint Martin
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue Saint Martin
	Réseau EP--	Rue Saint Martin
	Sécurité incendie ●	Rue de l'Orgerie

La zone ouverte à l'urbanisation - Habitations	Informations sur les réseaux	
	Site	La Bergerie
	Zonages	1AUE
	Surface	1.76
	Capacité de logements	30
	Situation du réseau AEP	Route de St L'Hervé RD528
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Route de St L'Hervé RD528
	Réseau EP--	Route de St L'Hervé RD528
	Sécurité incendie ●	Rue Robert Schuman et Rue du Chant du Ruisseau

1.2.2- La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »

Pas d'information communiquées, se reporter au rapport du concessionnaire.

1.2.3- La défense contre l'incendie

Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle).

De plus, il a été réalisé des essais sur les hydrants répertoriés par les services d'incendie. Sur les sept points d'eau recensés, aucun dysfonctionnement n'a été constaté lors du dernier contrôle du S.D.I.S. Service Départemental d'Incendie et de Secours.

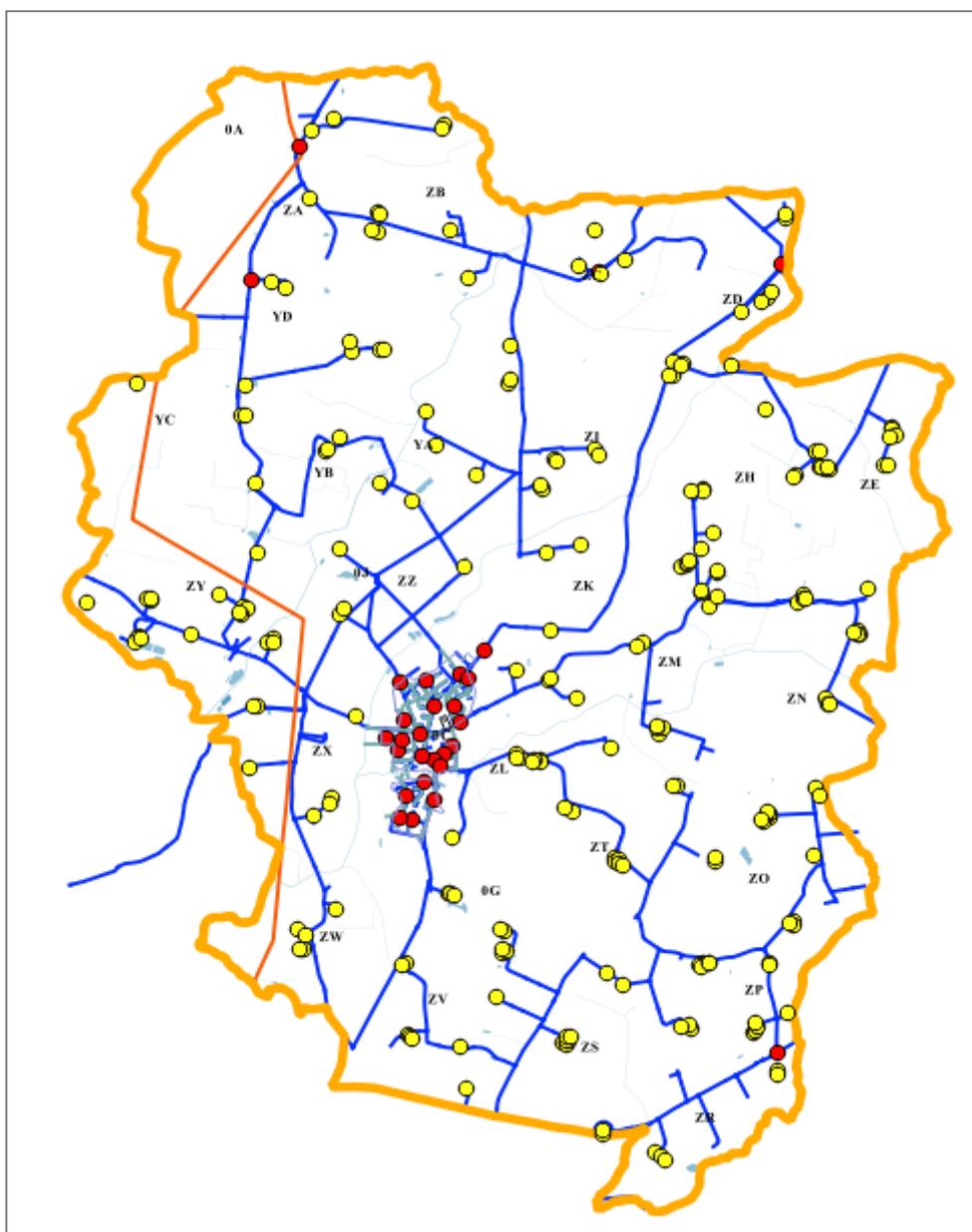
Le détail du fonctionnement de la défense incendie ainsi que la situation des poteaux incendie, figure en annexe du présent document, en dehors de xx poteaux-incendies :

- la borne n°1 est située route de (lieu-dit),
- la borne n°2 est située route de (lieu-dit)

1.2.4- Les installations à prévoir

Il est envisagé, sur l'année 2019, des travaux de renouvellement de conduite en limite Nord-Ouest communale et au sein du bourg.

Les zones urbanisées et à urbaniser sont desservies ou bordées par le réseau d'adduction d'eau potable existant. Les pastilles jaunes représentent les constructions susceptibles de changer de destination pour la création de logements : toutes ces constructions sont situées à proximité du réseau AEP comme le met en évidence la carte ci-dessous.



- Légende :
- constructions susceptibles de changer de destination
 - Poteaux incendie
 - Réseau adduction d'eau potable
 - Réseau électrique moyenne tension

2- Assainissement des eaux usées

2.1- Assainissement collectif

2.1.1- Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 1^{er} janvier 2006, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. doivent intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, son entretien.

La commune n'est pas dotée d'un schéma directeur d'assainissement.

2.1.2- La situation actuelle et les installations et travaux à prévoir

Se reporter au dossier relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement collectif.

2.2- Assainissement non collectif

Pas d'information communiquée par les services consultés.

3- Réseau d'eaux pluviales

Selon le Code Civil (article 641), « *les eaux de pluies appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit* ».

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une mise à jour. Le dossier est joint aux annexes du PLU. Pour plus d'information se reporter au dossier joint.

4- Ordures ménagères et déchets assimilés

Généralités :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est le service public qui gère la compétence « déchets » pour les communautés de Vitré Communauté, Pays de la Roche aux Fées et Pays de Châteaugiron, soit 68 communes. Son territoire s'étend sur 1 500 km² et compte 133 874 habitants. Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables.

Il gère aussi les 9 déchèteries et 3 valoparcs répartis sur son territoire et est propriétaire du Centre de Tri des emballages recyclables et du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets, tous les deux situés à Vitré.

Concernant Balazé :

4.1-ordures ménagères et déchets assimilés :

- Fréquence de ramassage : 1 collecte hebdomadaire
- L'ensemble de la collecte est assurée par des bornes d'apport volontaire (BAV), la commune n'a pas identifié de dysfonctionnement dans les pratiques des usagers.
- Parcours des déchets :

Le centre de tri des emballages recyclables : Le centre de tri des emballages recyclables est situé rue Pierre et Marie Curie à Vitré. Le SMICTOM Sud-Est 35 en est propriétaire. Le site est exploité par la société DERICHEBOURG depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre d'un marché public. Le site accueille les déchets issus du tri sélectif et les « papiers ». Une fois séparés par matière, les déchets sont mis en balle avant d'être envoyés dans des usines de recyclage. Là-bas, ils sont transformés en nouveaux produits.

Les « verres » sont stockés à Etelles en vue de leur acheminement vers les verriers.

Le Centre de Valorisation Énergétique : Le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ultimes (CVED) est situé route des eaux à Vitré. Le SMICTOM Sud-Est 35 en est propriétaire. Le site est exploité par la société SUEZ RV Energie dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) jusqu'au 30/12/2018.

4.2- Collectes des déchets verts et des encombrants :

La collecte est assurée en déchetterie exclusivement. Les habitants de Balazé sont orientés vers les déchetteries les plus proches. Il s'agit des sites de Châtillon-en-Vendelais et de Vitré.

4.3- La filière de traitement des différents types de déchets :

Les filières principales :

Dans chaque déchèterie, les usagers peuvent déposer leurs déchets banals dans les bennes gravats, encombrants, bois, incinérables, ferrailles, cartons, déchets verts, plâtre et écomobilier. Ces filières représentent plus de 95 % des dépôts.

Les autres filières :

De nombreux autres déchets, qui ne trouvent pas leur place dans la collecte traditionnelle, peuvent être déposés dans les caissons en déchèteries : les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), les déchets ménagers spéciaux (DMS), les piles et accumulateurs, les huiles, les lampes et néons, le polystyrène... Des caissons « 2ème Vie » sont aussi installés pour faciliter le geste du don d'objets réutilisables, en partenariat avec Partage Entraide Vitréais et Emmaüs.

Synthèse :

Filière	Collecte Prestataire	Traitement / valorisation
Ferrailles	PASSENAUD	Recyclage
Incinérables	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Valorisation énergétique
Encombrants	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Centre d'Enfouissement Technique Classe 2
Plâtre	VEOLIA	Recyclage
Eco Mobilier	SÉCHÉ ENVIRONNEMENT	Recyclage / Valorisation énergétique
DEEE	ENVIE 2E et THEAUD	Recyclage
Cartons	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Recyclage
Gravats	SMICTOM	Centre d'Enfouissement Technique Classe 3
Bois	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Recyclage / Valorisation énergétique
Déchets verts	GUILLON BARBOT, SAUR VALBE, GIBOIRE et SARL COMPOSTE VALORISATION	Valorisation organique
DMS	CHIMIREC	Recyclage
Polystyrène	VEOLIA	

4.4- Circulation des véhicules :

Pour assurer la collecte au porte à porte, le SMICTOM préconise des mesures visant à renforcer la sécurité des usagers et des agents opérateurs dans le cadre de leur activité en se rapprochant des termes fixés par les Recommandations R 437 (détail sur www.cdc.retraites.fr/IMG/pdf/R437_version_def.pdf).

5- Le cimetière

La commune de Balazé est considérée par l'INSEE comme « rurale », la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière relève de la seule compétence du conseil municipal dans le respect des règles de l'urbanisme. (Source : Agence Régionale de Santé).

→ La commune n'a pas identifié de besoin d'extension du cimetière.